



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(T a r n - e t - G a r o n n e)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

PERMANENT 2026/02/40

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU TERRAIN D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS CIRCASSIENNES - LAFRANCAISE

LE Maire de la commune de **LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne)**,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et R2122-1 à R2122-7

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L413-1 à L413-5, R413-1 à R413-51,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu la Convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977

Vu le Décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la réglementation sur la sécurité des spectacles de cirque et des chapiteaux qui relève, d'une part, des textes généraux concernant la sécurité dans les ERP (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P., le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA) et d'autre part, des dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985,



CONSIDÉRANT que les périodes hivernales ne permettent pas une installation sans dégradations compte tenu du terrain attribué aux activités circassiennes.

CONSIDÉRANT les risques de sécurité lors du montage et du démontage du chapiteau suite aux éventuelles intempéries et état du terrain.

ARRÊTE

Article 1 :

L'implantation des cirques au niveau du **N°766 AVENUE D'AQUITAINE** (Partie herbe sur la gauche des terrains de boules) sera autorisée **UNIQUEMENT** sur la période allant du :

**1^{er} AVRIL DE L'ANNÉE EN COURS AU 31 OCTOBRE DE LA
MÊME ANNÉE**

Article 2 :

Le Cirque devra fournir en appui de leur demande d'installations les documents suivants :

- Attestation d'homologation du matériel utilisé
- Assurance responsabilité civile de l'exploitant
- Certificat de contrôle annuel des extincteurs
- Certificat de contrôle annuel des blocs d'ambiance de sécurité et de sortie de secours (si + de 50 personnes)
- Certificat de contrôle annuel de l'installation électrique par organisme agréé
- Extrait du registre de sécurité CTS, numéro sur le PV correspondant à l'immatriculation indélébile ou au poinçon de la structure (+ visite tous les 2 ans de la structure)
- Certificat de capacité pour les animaux non domestiques
- Certificat vétérinaire des animaux (vaccination et identification)
- Licence d'entrepreneur et extrait du registre du commerce (Kbis)
- Attestation de conformité des gradins (montage et liaisonnement)

Article 3 :

L'autorisation d'installation comportera une date d'arrivée et une date de départ limite qui devront être impérativement respectées.

Un arrêté de stationnement sera transmis par la Police Municipale autorisant également l'occupation du domaine public avec les dates communiquées.

En outre, les exploitants ayant des animaux devront prendre toutes les mesures utiles afin que ces derniers ne se trouvent pas en divagation sur les propriétés voisines et la voie publique.

Enfin les exploitants devront par eux-mêmes veiller à l'alimentation de leurs animaux. Il est totalement proscrit de pénétrer sur les propriétés voisines publiques ou privées afin de faire pâturer les animaux.

Toutes les déjections animales devront être ramassées et traitées conformément à la réglementation sanitaire.

Si des manquements à ces obligations sont constatés, un rapport de constatation sera établi et une plainte sera déposée.



AR Prefecture

082-2182514-26260206-ARRETE40-AR
Reçu le 06/02/2026

Article 4 :
ÉLECTRICITÉ : La Commune s'engage à fournir en électricité une prise monophasée de 16 ampères. Toute autre demande sera refusée.

Article 5 :

EAU : La Commune s'engage à fournir un accès à l'eau potable par un robinet avec bouton « type presto » » situé à l'arrière du bâtiment côté terrains de tennis

Article 6 :

EAUX USÉES : La gestion des eaux usées devra être gérée par le Cirque. **La Commune ne peut pas fournir un accès à une vidange d'assainissement.**

Article 7 :

Un état des lieux « entrée » ET « sortie » sera effectué en collaboration avec le Directeur du Cirque et un Agent de la Commune.

Si quelconque **dégradations** sont constatées, **tous les travaux de remise en état seront facturés entièrement à l'occupant** qui devra s'acquitter du paiement **dans un délai de 15 jours ouvrables.** A défaut, une plainte sera déposée auprès des services compétents.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié.

Article 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lafrançaise, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Fait à LAFRANCAISE, le 06 Février 2026,

Le Maire,



Thierry DELBREIL